



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 67364

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les observations de la Cour des comptes concernant la gestion des personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Dans son rapport d'avril 2001 relatif à la fonction publique de l'Etat, la Cour des comptes note « l'incapacité du ministère à dénombrier ses effectifs réels en l'absence d'outils de gestion performants ». Cette observation adressée au quatrième employeur civil de la fonction publique de l'Etat dont 98 % des personnels sont affectés dans les services déconcentrés, ne manque pas de susciter de nombreuses inquiétudes, notamment en Haute-Marne, quant à la capacité du ministère à affecter dans les services déconcentrés les effectifs adéquats pour répondre aux besoins locaux. Aussi, compte tenu de l'importance des missions du ministère de l'équipement, des transports et du logement, il lui demande de lui préciser les mesures prises par son ministère pour répondre aux observations de la Cour des comptes relatives à l'absence d'outils performants de gestion du personnel, et de lui indiquer les perspectives d'emplois au sein de la DDE de Haute-Marne pour les prochaines années.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est très attentif à ce que les services de l'équipement puissent remplir leurs missions sur l'ensemble du territoire. Dès sa prise de fonction, il s'est donc attaché, pour préserver la qualité d'exécution des missions du service public de l'équipement, à enrayer la politique de baisse massive et systématique des emplois menée par les précédents gouvernements et qui s'est traduite, avant juin 1997, par une moyenne annuelle de 1 000 suppressions d'emplois. Il a obtenu, dans un premier temps, que ses services soient traités plus équitablement que par le passé. Après la loi de finances pour 2001 qui a constitué une nouvelle étape dans la démarche entreprise en faveur des effectifs de l'équipement, la loi de finances pour 2002 prévoit, fait sans précédent depuis près de vingt ans, 299 créations d'emplois au sein du ministère, dont 85 emplois pour la filière exploitation. Sur le plan national, le ministre a demandé en outre à la direction du personnel, des services et de la modernisation de mettre en oeuvre un plan ambitieux de résorption de la vacance qui, dans un cadre pluriannuel, démontrera ses effets concrets dès l'année 2002. Mille deux cents postes actuellement vacants devront avoir été pourvus au 31 décembre 2002. Des informations erronées ont été diffusées dans la presse sur de prétendus agents en surnombre au ministère de l'équipement, des transports et du logement au moment où la fonction publique, dans son ensemble, recherchait des voies de progrès pour l'aménagement et la réduction du temps de travail, afin de concilier une meilleure qualité de vie des agents et une organisation du travail contribuant à l'amélioration du service public. L'une des conclusions du rapport de la Cour des comptes sur la fonction publique de l'Etat, et en particulier sur l'équipement, faisait état de l'existence de 8 500 agents en surnombre, c'est-à-dire dont le recrutement n'aurait pas été autorisé par le Parlement. Les 8 500 agents en cause ne sont pas tous en fonction au ministère de l'équipement, des transports et du logement. Cela recouvre de surcroît deux notions distinctes : l'une relative à un nombre d'agents, la seconde traite de surnombre de gestion qui est le fait que, dans un corps donné, les grades les plus élevés ont un effectif supérieur à celui autorisé. Sur la première notion, ce ministère assure le recrutement et la gestion d'agents pour

le compte d'autres ministères, en particulier celui chargé de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ou bien pour le compte d'établissements publics tels que l'Institut géographique national ou l'Ecole nationale des ponts et chaussées par exemple. La Cour le précise d'ailleurs en ces termes dans son rapport. Sur le second point, les surnombres dits « de gestion » relevés par la Cour sont des mesures effectivement prises en gestion, pour permettre des promotions normales et réglementaires dans les grades supérieurs et qui s'effectuent à effectifs globaux constants. Sur ce point, une évolution de la gestion des promotions des agents de l'Etat est en cours et devrait permettre de supprimer les ambiguïtés de cette notion de surnombre. Les agents d'exploitation cités dans la presse sont, avec les agents administratifs de catégorie C, les personnels qui ont les salaires les plus bas du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Pour ces agents, la mise en oeuvre des mesures de promotions réglementaires dans le cadre des effectifs globaux s'inscrit dans une logique économique et sociale particulièrement digne d'intérêt. La Cour a souligné les difficultés rencontrées pour l'obtention des données sur les effectifs réels et a considéré que le temps de réponse à ses demandes était trop long. Les difficultés ont résulté des nécessaires ajustements des réponses à la commande de la Cour qui réalisait une première étude globale sur les personnels du ministère. Les systèmes de gestion actuels permettent de traiter la situation administrative et financière des agents en fonction mais ne sont pas adaptés à des demandes rétrospectives. Des améliorations techniques sont d'ores et déjà engagées et la Cour a noté cette action de gestion comme positive. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement est extrêmement soucieux de gérer l'emploi public au ministère, dans un cadre de transparence des choix publics qui, comme la Cour des comptes le mentionne dans son rapport, a progressé depuis 1997. Concernant plus particulièrement la direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne, les emplois autorisés au titre du budget Equipement et notifiés à ce service, ces trois dernières années, ont été : 709 pour 2000 et pour 2001, 710 pour 2002. En 2002, un emploi supplémentaire de catégorie B a été affecté dans le cadre des grands travaux.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67364

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5885

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2385